

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2016

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 10 QUATER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 313-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les mots : « conjugales de la part de son conjoint » sont remplacés par les mots : « familiales ou conjugales ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir à l'identique un article, supprimé par le Sénat, sur les titres de séjour pour les personnes victimes de violences familiales.